

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL
ET DELEGATION DE SIGNATURE
AUX FONCTIONNAIRESTITULAIRES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de AMPLEPUIIS,

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.113-4, R.113-5 à R.113-11, L.113-12 à L.113-13 ;

Vu l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil, notamment ses articles 34 à 101-2,

Vu l'arrêté municipal du 30 juin 2020 et du 31 juillet 2025 nommant Mme Samantha FESSY aux fonctions de Directrice générale des services ;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner à Mme Samantha FESSY, sous la surveillance et la responsabilité du maire :

- en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, les délégations prévues par l'article R.2122-8,
- les délégations prévues par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
- les délégations prévues par l'article L.423-1 du Code de l'urbanisme.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégations de fonction notamment d'officier d'état civil

En application de l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonction d'officier d'Etat civil du Maire de la ville d'Amplepuis à Mme Samantha FESSY.

A ce titre, elle exercera les fonctions limitativement énumérées ci-dessous :

- Recevoir les déclarations de naissance, de reconnaissance, de décès d'enfant sans vie et établir tous les actes attenant ainsi que les mentions et rectifications matérielles
- Enregistrer les déclarations, modifications et dissolutions de convention de PACS
- Recevoir, enregistrer, instruire les demandes de changements de nom ou de prénom et signer et délivrer les actes atendants
- Recueillir le consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation et le consentement de l'enfant de plus de treize ans à la modification de son nom
- Transcrire les actes de jugement (naissance, mariage, décès, adoption, divorce, rectifications...)

- Délivrer et signer les copies intégrales, extraits, certificats et attestations relatifs aux actes d'état civil détenus par la commune (mariage, PACS, naissance, décès...). L'agent peut en outre mettre en œuvre la procédure de vérification par le biais de COMEDec.
- Certifier conforme les actes et documents divers
- Recevoir et signer les déclarations de perte de papiers d'identité (CNI, passeports)
- Recevoir et enregistrer les déclarations de changement de situation

Les fonctions relevant de l'article 75 du code civil relatives au mariage sont expressément exclues de la présente délégation.

ARTICLE 2 : Délégation de signature pour la légalisation des signatures

En application des articles L2122-30 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales, la délégation de signature du maire de la ville d'Amplepuis en matière de délégation de signature est donnée à Mme Samantha FESSY.

ARTICLE 3 : Délégation de signature au titre du répertoire électoral unique (REU)

Délégation de signature du maire de la ville d'Amplepuis est donnée à Mme Samantha FESSY afin de saisir les demandes d'inscription sur les listes électorales de la commune et de signer les récépissés attenants, de saisir les modifications relatives aux électeurs sur les listes électorales de la commune et de renseigner les radiations sur les listes électorales de la commune.

ARTICLE 4 : Délégation de signature en application de l'article R2122-09 du CGCT donnée à Mme Samantha FESSY pour signer les actes suivants :

- Dresser et signer les attestations de célibat, les attestations de non remariage, les certificats de vie commune, les certificats de résidence, les certificats de vie
- Dresser, signer et délivrer les autorisations de fermeture de cercueil, les autorisations de crémation, les autorisations pour les urnes de placement dans une sépulture, de scellement sur un monument funéraire, de dépôt dans une case de columbarium et les autorisations de dispersion de cendres dans le cimetière communal
- Recevoir et enregistrer les déclarations de soin de conservation des défunts, de moulage des corps, de transport de corps avant mise en bière, de transport de corps après mise en bière, de transfert de corps vers un cercueil adapté à la crémation
- Dresser, signer et délivrer les autorisations d'exhumation et les autorisations de crémation des restes de corps exhumés

ARTICLE 5 : Mme Samantha FESSY reçoit délégation de signature pour l'instruction des dossiers d'autorisation de permis de construire, de permis de d'aménager, de permis de démolir et de déclarations préalables.

ARTICLE 6 : Les délégations de fonction et de signature prévues par le présent arrêté sont exercées sous le contrôle et la surveillance et Maire de la ville d'Amplepuis.

ARTICLE 7 : Les présentes délégations prennent effet à compter de la date de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le Rhône du présent arrêté et sont valables jusqu'au terme du mandat du maire en exercice, sauf retrait ou modification par arrêté ultérieur.

Elles deviennent caduques de plein droit lors de l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 8 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressés et transmis à M le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône et au Procureur de la République.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission eu représentant de l'Etat dans le Rhône. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier postal ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application « télérécourts citoyens » accessible sur le site internet : www.telerecourts.fr.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

publié le 21/4/26

Transmis en Préfecture :

02/04/26

Notification :

02/4/26

Signature de

l'intéressé(e) :

Fait à Amplepuis, le 31 mars 2026

Le Maire,
Didier FOURNEL



